

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BATY, Maire.

nombre de conseillers en exercice : **13**
 nombre de conseillers présents : **10**
 date de la convocation du conseil municipal : **18/07/2023**

Présents : Christian BÂTY, Marina KERGUEN, Joël ROCHE, Amédée GARCIA, Eric JADEAU, Alain TOSCAN, Alain RAMBAUD, Carine MILHAVET, Martine COTTET, Pauline ROUSSELOT.

Absent excusé : Jacky ALBERT a donné pouvoir à Christian BATY

Absentes : Chloé DAGOIS, Marina AMELINEAU

Secrétaire de séance : Pauline ROUSSELOT

Alain RAMBAUD, intéressé quitte la séance

Objet : 27 - 2023 Construction d'une maison de soins - lots infructueux : choix des entreprises

M. le Maire rappelle la délibération 22/2023 en date du 12/06/2023 notifiant qu'une consultation en direct aurait lieu avec remise des offres au maître d'œuvre, la 6K, pour les lots infructueux suivants :

- Lot 3, enduits extérieurs
- lot 4, traitement anti termites
- lot 6, menuiseries bois
- Lot 7, menuiseries extérieures aluminium
- lot 8, couverture tuiles

M. le Maire présente l'analyse des offres remise par la 6 K le 10 juillet 2022.

Il propose de délibérer sur le choix des entreprises ayant déposé une offre pour les lots 3, 4, 6, 7 et 8.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents ou représentés

Retient les entreprises suivantes :

- Lot 3, enduits extérieurs	COTE BATIMENT	6 152,00
- Lot 4, traitement anti termites	SAPA	365,00
- Lot 6, menuiseries bois	RAMBAUD A.	10 679,40
- Lot 7, menuiseries ext. Alu	RAMBAUD A.	18 978,00
- Lot 8, couverture tuiles	GROLIER G.	15 133,16

Pour extrait conforme au registre, A SAINT HILAIRE LA FORET, le 25 juillet 2023
 Le Maire, Christian B ATY



Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le

ID : 065-218502318-20230725-DELIB_28_2023-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BATY, Maire.

nombre de conseillers en exercice : 13
nombre de conseillers présents : 10
date de la convocation du conseil municipal : 18/07/2023

Présents : Christian BÂTY, Marina KERGUEN, Joël ROCHE, Amédé GARCIA, Eric JADEAU, Alain TOSCAN, Alain RAMBAUD, Carine MILHAVET, Martine COTTET, Pauline ROUSSELOT.

Absent excusé : Jacky ALBERT a donné pouvoir à Christian BATY

Absentes : Chloé DAGOIS, Marina AMELINEAU

Secrétaire de séance : Pauline ROUSSELOT

Objet : 28 - 2023 Subvention LEADER - Construction d'une maison de soins

M. le Maire informe que le territoire Vendée Cœur Océan a été sélectionné par la Région des Pays de la Loire pour bénéficier d'une nouvelle enveloppe de financements européens au titre de la programmation 2014-2022.

M. le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention LEADER pour le projet de création d'une maison de soins.

Il rappelle que le projet a pour objectif de construire un équipement permettant l'accueil des permanences des infirmières pour recevoir leur patientèle ainsi que l'activité d'une orthophoniste.

Le plan de financement de l'opération globale s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	214 000	Département de la Vendée - Fonds de soutien à la ruralité	20 000 €
Maîtrise d'œuvre	20 651	CC Vendée Grand Littoral - fonds de concours	80 000 €
Mission SPS	1 695	Europe LEADER	30 000 €
Etude de sol	1 900	Autofinancement	118 746 €
Autres	4 500		
Réseaux et extincteurs	6 000		
TOTAL	248 746	TOTAL	248 746 €

Dans un souci de simplification administrative, seule une partie des dépenses liées à cette opération sera présentée pour bénéficier d'un cofinancement du programme LEADER. Le plan de financement spécifique s'établit comme suit :

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le

ID : 035-218502318-20230725-DELIB_28_2023-DE

DEPENSES		RECETTES	
Marché de travaux - lot 2 Gros œuvre	91 311,17 €	Département de la Vendée - Fonds de soutien à la ruralité	8 006,42 €
		CC Vendée Grand Littoral - fonds de concours	29 366,88 €
		Europe LEADER	30 000,00 €
		Autofinancement	23 937,87 €
TOTAL	91 311,17 €	TOTAL	91 311,17 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ de valider le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus
- ✓ d'autoriser le Maire à solliciter les subventions et notamment les aides au titre du programme LEADER 2023/2027 (LEADER)
- ✓ d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du LEADER.

Pour extrait conforme au registre,
A SAINT HILAIRE LA FORET,
Le 25 juillet 2023,

Le Maire,
Christian BATY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BATY, Maire.

nombre de conseillers en exercice : **13**
nombre de conseillers présents : **10**
date de la convocation du conseil municipal : **18/07/2023**

Présents : Christian BÂTY, Marina KERGUEN, Joël ROCHE, Amédé GARCIA, Eric JADEAU, Alain TOSCAN, Alain RAMBAUD, Carine MILHAVET, Martine COTTET, Pauline ROUSSELOT.

Absent excusé : Jacky ALBERT a donné pouvoir à Christian BATY

Absentes : Chloé DAGOIS, Marina AMELINEAU

Secrétaire de séance : Pauline ROUSSELOT

Objet : 29 - 2023 - Association « Les Quatre Saisons » - Convention de prestation de services - Année 2023

La Commune de SAINT HILAIRE LA FORET a la volonté de maintenir les activités de loisirs offerts à tous les enfants et les jeunes en répondant à la demande sociale des familles concernant la prise en charge des enfants et des jeunes (entre 3 et 15 ans) lors de leur temps libre.

Le projet conçu par l'association « Les Quatre Saisons » répond à cette attente et la commune le soutient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

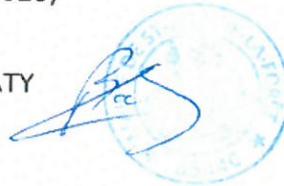
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Accepte :

- De soutenir le projet de l'Association « Les Quatre Saisons »,
- De verser une participation d'un montant de 12 346,77 € pour l'année 2023,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

Pour extrait conforme au registre,
A SAINT HILAIRE LA FORET,
Le 25 juillet 2023,

Le Maire,
Christian BATY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BATY, Maire.

nombre de conseillers en exercice : **13**
nombre de conseillers présents : **10**
date de la convocation du conseil municipal : **18/07/2023**

Présents : Christian BÂTY, Marina KERGUEN, Joël ROCHE, Amédé GARCIA, Eric JADEAU, Alain TOSCAN, Alain RAMBAUD, Carine MILHAVET, Martine COTTET, Pauline ROUSSELOT.

Absent excusé : Jacky ALBERT a donné pouvoir à Christian BATY

Absentes : Chloé DAGOIS, Marina AMELINEAU

Secrétaire de séance : Pauline ROUSSELOT

Objet : 30 - 2023 : Organisation de la 6^{ème} édition du marché de producteurs « Les 4 heures de la forêt »

La commune de SAINT HILAIRE LA FORET souhaite organiser la 6^{ème} édition du marché de producteurs locaux, qui se tiendra sur la Place de l'Eglise.

Ce marché, sans droit de place (gratuité pour les exposants), se tiendra le vendredi 15 septembre 2023, de 16H à 20H.

Conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de l'organisation de ce marché communal.

Conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché.

Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- AUTORISE l'organisation d'un marché communal de producteurs locaux le vendredi 15 septembre 2023, de 16H à 20H ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

Pour extrait conforme au registre,
A SAINT HILAIRE LA FORET, Le 25 juillet 2023
Le Maire, Christian BATY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BATY, Maire.

nombre de conseillers en exercice : 13
nombre de conseillers présents : 10
date de la convocation du conseil municipal : 18/07/2023

Présents : Christian BÂTY, Marina KERGUEN, Joël ROCHE, Amédé GARCIA, Eric JADEAU, Alain TOSCAN, Alain RAMBAUD, Carine MILHAVET, Martine COTTET, Pauline ROUSSELOT.

Absent excusé : Jacky ALBERT a donné pouvoir à Christian BATY

Absentes : Chloé DAGOIS, Marina AMELINEAU

Secrétaire de séance : Pauline ROUSSELOT

Objet : 31 - 2023 - Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;
Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;
Vu l'avis du comptable public en date du 8 juin 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de SAINT HILAIRE LA FORET au 1^{er} janvier 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :

Budget Principal
Budget annexe Lotissement
Budget CCAS

- que l'amortissement obligatoire¹, ou sur option², des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

¹Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-27° (communes et groupement de communes de plus de 3 500 habitants) et R.2321-1 du CGCT

²Sur décision de l'assemblée délibérante

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le

ID : 085-218502318-20230725-DELIB_31_2023-DE

S²LO

- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A SAINT HILAIRE LA FORET, Le 25 juillet 2023,

Le Maire,
Christian BATY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BATY, Maire.

nombre de conseillers en exercice : **13**
nombre de conseillers présents : **10**
date de la convocation du conseil municipal : **18/07/2023**

Présents : Christian BÂTY, Marina KERGUEN, Joël ROCHE, Amédé GARCIA, Eric JADEAU, Alain TOSCAN, Alain RAMBAUD, Carine MILHAVET, Martine COTTET, Pauline ROUSSELOT.

Absent excusé : Jacky ALBERT a donné pouvoir à Christian BATY

Absentes : Chloé DAGOIS, Marina AMELINEAU

Secrétaire de séance : Pauline ROUSSELOT

Objet : 32 - 2023 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
VU la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,
Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

DÉCIDE que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

FIXE les modalités de saisine des référents déontologues ou des membres du collège ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le

ID : 085-218502318-20230725-DELIB_32_2023-DE

S²LOW

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que les avis des référents déontologues ou des membres du collège seront rendus dans les conditions suivantes :

Les avis seront rendus sous forme écrite dans un délai d'un mois.

DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition des référents déontologues sont les suivants :

- mise à disposition d'une salle à la mairie.

FIXE les modalités de rémunération des référents déontologues comme tel :

- 80 € par personne et par dossier,
- 200 € pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- 150 € pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter les référents déontologues ou le collège sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents ou représentés

Fait à SAINT HILAIRE LA FORET, le 25 juillet 2023,

Le Maire,
Christian BATY



Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le

ID : 085-218502318-20230725-DELB_33_2023-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BATY, Maire.

nombre de conseillers en exercice : **13**
nombre de conseillers présents : **10**
date de la convocation du conseil municipal : **18/07/2023**

Présents : Christian BÂTY, Marina KERGUEN, Joël ROCHE, Amédé GARCIA, Eric JADEAU, Alain TOSCAN, Alain RAMBAUD, Carine MILHAVET, Martine COTTET, Pauline ROUSSELOT.

Absent excusé : Jacky ALBERT a donné pouvoir à Christian BATY

Absentes : Chloé DAGOIS, Marina AMELINEAU

Secrétaire de séance : Pauline ROUSSELOT

Objet : 33 - 2023 – Tarifs restaurant scolaire

M. le Maire rappelle au conseil municipal, les tarifs de la restauration scolaire fixés par délibération en date du 22 juillet 2022 :

Repas enfant : 3,10 €

Repas adulte : 4,30 €

Au 1^{er} septembre 2023, la commune de Talmont Saint Hilaire réactualise ses tarifs (DEL/2023/07/03/19). Ainsi, les repas produits pour les structures extérieures telle que l'école de La Forêt seront tarifés à la commune à 2,73 € pour un repas enfant et 3,84 € pour un repas adulte.

M. le Maire propose de réactualiser les tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à compter du 1^{er} septembre 2023, les tarifs suivants :

Repas enfant : 3,20 €

Repas adulte : 4,45 €

Pour extrait conforme au registre,
A SAINT HILAIRE LA FORET, le 25 juillet 2023,

Le Maire,
Christian BATY

